

**PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN
DU 21 novembre 2023 (faisant office de compte-rendu)**

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023 ;

Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen » / France Services :

- 1/ Convention d'occupation des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen à signer avec la Communauté 360 de Maine-et-Loire ;
- 2/ Modification du tarif des adhésions « individuelle » et « familiale » et des tarifs de remboursements de charges pour les locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen par les partenaires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 3/ Mise en place pour La Mission Locale du Segréen d'une adhésion familiale pour la participation de jeunes aux activités de l'Espace Socioculturel du Candéen ;
- 4/ Modification du règlement intérieur du service de transport solidaire Voiturages à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Réseau « Histoire de Lire » :

- 5/ Programme et financement de la Nuit de la lecture du 19 janvier 2024 sur le thème du « Corps » ;
- 6/ Modification des horaires d'ouverture des bibliothèques d'Angrie et de Challain-la-Potherie ;
- 7/ Prise en charge du devis de projection du documentaire « Sensibles au cœur des Espaces Naturels de l'Anjou » en février 2024 au Cinéma de Beaulieu de Candé ;

Petite enfance/Enfance/Jeunesse :

- 8/ Conventions de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires à signer avec la Mutualité Sociale Agricole pour les 5 accueils périscolaires du candéen et l'accueil de loisirs sans hébergement 11-17 ans ;
- 9/ Reversement du solde du Contrat Enfance Jeunesse 2022 BAFA à la commune d'Angrie ;

Comptabilité/Finances :

- 10/ Calcul des dotations à provisionner au 6817 pour l'exercice 2023 : situation au 31/10/2023
- 11/ Admissions en Non-Valeur
- 12/ Décision modificative n°1 au budget général (section d'investissement) ;

Ressources Humaines :

- 13/ Modification du tableau des emplois à compter du 11 décembre 2023 ;
- 14/ Signature d'un accord commercial avec le groupe Up pour les titres restaurant ;

Délégations de pouvoir du comité syndical au Président ;

Questions diverses.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Mme Charlotte GIGNON, qui en a accepté les fonctions. (art L.2121-15 du CGCT).

Les délibérations du comité syndical ont toutes été affichées le 22 novembre 2023 au siège du SIC et reçues au contrôle de légalité ce même jour, sauf la délibération n°2023-11-21-012 qui a été affichée et reçue le 23 novembre 2023.

Début de la séance à 20h30 à la Mairie de Chazé-sur-Argos – place Saint Julien.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présent(e)s	ANGRIE	7/ M. Alain BESNARD	LOIRE
	1/ Mme Marie-Noelle RICHARD		11/ M. Pascal DUFOUR
	2/ Mme Charlotte GIGNON	CHALLAIN-LA-POThERIE	12/ M. Jacques ROBERT
	CANDE		
	3/ M. Pascal CROSSOUARD	CHAZE-SUR-ARGOS	
	4/ M. Daniel PENVEN	8/ Mme Françoise COUE	
	5/ Mme Marie-Thérèse DILE	9/ Mme Claire TRILLOT	
	6/ M. Nicolas BOUILDE	10/ Mme Danièle DAMLOUP	
Suppléé(e)s, excusé(e)s ou absent(e)s	Membres du SIC : 15 ; Présents : 12 ; Peuvent voter : 13 M. Fabien AUBRY qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse DILE ; Mme Audrey TAILLANDIER, excusée ; et M. Anaël ROBERT, absent.		

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-001

Convention d'occupation des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen à signer avec la Communauté 360 de Maine-et-Loire

Le Vice-Président en charge du social explique que LA Communauté 360 de Maine-et-Loire, portée par différents acteurs comme l'Adapei 49, les Pep, VYV Pays-de-la-Loire, la MDA, APF France Handicap..., créée depuis l'année dernière, a sollicité le SIC afin de pouvoir utiliser un bureau ponctuellement au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC), au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, pour assurer le suivi, l'orientation, l'accompagnement de personnes en situation de handicap et leurs aidants. La fréquence sera définie en fonction des besoins et des disponibilités des locaux.

Le Vice-Président explique qu'un tel partenariat peut être intéressant dans nos locaux. Il présente la convention et propose d'en valider les termes pour une prise d'effet au 27 novembre 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec la Communauté 360 de Maine-et-Loire sise 6 rue Jean Lecuit – 49000 ANGERS, représentée par sa coordinatrice, Mme Emilie HELBERT, pour assurer le suivi, l'orientation, l'accompagnement de personnes en situation de handicap et leurs aidants, de manière ponctuelle, à compter du 27 novembre 2023 au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

-DIT que la convention d'occupation des locaux correspondante est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-002

Modification du tarif des adhésions « individuelle » et « familiale » et des tarifs de remboursements de charges pour les locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen par les partenaires à compter du 1er janvier 2024

Tout d'abord, le Président rappelle que par délibération du comité syndical du 21 novembre 2017, les élus avaient validé la mise en place de certains tarifs.

Depuis cette date, aucune majoration tarifaire n'a été apportée au niveau des cartes d'adhésions

Le Président propose les tarifs suivants pour les adhésions à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	01/01/2018	01/01/2024
Adhésion individuelle « SIC »	10 €	12 €
Adhésion individuelle « Hors SIC »	12 €	15 €
Adhésion familiale « SIC »	15 €	18 €
Adhésion familiale « Hors SIC »	18 €	22 €

Ensuite, le Président rappelle que par délibération du 24 janvier 2017, les élus avaient fixé des tarifs de remboursement de charges pour les partenaires qui occupent des locaux au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé. Concernant les tarifs de remboursement de charges par les partenaires, les tarifs proposés sont les suivants :

	01/01/2018	01/01/2024	Qui est concerné ?
Tarif journée	15 €	18 €	Permanences médicales ou assimilées
Tarif demie journée	7.50 €	9 €	Permanences médicales ou assimilées
Prix au m ²	9 €	11 €	Bureaux dédiés à l'année
gratuité	gratuité	gratuité	Organismes qui interviennent ponctuellement ou régulièrement sans bureau dédié

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les tarifs suivants d'adhésion d'un an de date à date aux activités de l'Espace Socioculturel du Candéen et des bibliothèques, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	01/01/2018	01/01/2024
Adhésion individuelle « SIC »	10 €	12 €
Adhésion individuelle « Hors SIC »	12 €	15 €
Adhésion familiale « SIC »	15 €	18 €
Adhésion familiale « Hors SIC »	18 €	22 €

-VALIDE les tarifs suivants de remboursements de charges des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen, par les partenaires, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	01/01/2018	01/01/2024	Qui est concerné ?
Tarif journée	15 €	18 €	Permanences médicales ou assimilées
Tarif demie journée	7.50 €	9 €	Permanences médicales ou assimilées
Prix au m ²	9 €	11 €	Bureaux dédiés à l'année
gratuité	gratuité	gratuité	Organismes qui interviennent ponctuellement ou régulièrement sans bureau dédié

-DIT que des avenants aux conventions d'occupation des locaux seront à signer avec les partenaires concernés par les changements de tarifs.

-CONFIRME d'appliquer la gratuité pour les photocopies aux partenaires ou organismes qui interviennent dans les locaux.

-DIT que les éléments de la délibération du 21 novembre 2017 et ceux de celle du 24 janvier 2017 qui n'ont pas été modifiés par la présente délibération, demeurent valables.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme DILE demande s'il y a beaucoup de permanences médicales ou assimilées ?

M. CROSSOUARD répond qu'il y a la SMIA, CESAME, MDS...

M. ROBERT Jacques demande s'il y a beaucoup de partenaires à qui on pratique la gratuité ?

Il lui est répondu une vingtaine et que ce sont bien souvent des associations.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-003
--

Mise en place pour La Mission Locale du Segréen d'une adhésion familiale pour la participation de jeunes aux activités de l'Espace Socioculturel du Candéen
--

Le Vice-Président en charge du social explique que la Mission Locale du Segréen a sollicité la collectivité pour pouvoir bénéficier d'une adhésion familiale afin que certains jeunes suivis par la Mission Locale puissent accéder aux activités de l'Espace Socioculturel du candéen, dans ce cadre.

Le tarif pratiqué serait « hors SIC » donc à 18 € (si adhésion prise avant le 01/01/2024) ou 22 € (à compter du 01/01/2024) vu la délibération n°2023-11-21-002 du 21 novembre 2023,

Le Vice-président demande aux élus de valider cela.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE que la Mission Locale du Segréen, sise 6 rue Auguste Rodin, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, paye une adhésion familiale « hors SIC » de date à date au tarif en vigueur pour les jeunes qui y sont rattachés.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. BOUILDE exprime que cela évite à chaque jeune de prendre une adhésion individuelle.

Mme GAIGNON demande si on ne peut pas valider le principe pour ce type de demande ? Est-ce qu'il y en a d'autres qui en bénéficient ?

M. CROSSOUARD répond que c'est à la marge et qu'il vaut mieux le valider au fur et à mesure. Il y a aussi Cassiopée qui a deux adhésions par groupes de tranches d'âges.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-004
--

Modification du règlement intérieur du service de transport solidaire Voiturages à compter du 1er janvier 2024

Le Vice-Président en charge du social explique que plusieurs bénévoles ont émis le souhait de voir le tarif au km revu à la hausse au regard de la hausse de coût du carburant.

Le Vice-président explique que les tarifs sont fixés à 0.40 € du km depuis 2009 et depuis 2022 le forfait Candé intramuros est passé à 2.50 € au lieu de 2 €.

Ainsi, il propose de modifier ainsi le règlement intérieur d'utilisation du service de transport solidaire Voitur'ages pour les 3 communes d'Angrie, Candé et Challain-la-Potherie concernées, en passant le tarif au km de 0.40 € à 0.50 € au 01/01/2024.

Le Vice-Président présente le règlement intérieur modifié et demande aux élus d'en accepter les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement intérieur d'utilisation du service de transport solidaire « Voitur'ages modifié au regard des éléments sus présentés pour les communes d'Angrie, Candé et Challain-la-Potherie, à compter du 1^{er} janvier 2024, en passant le tarif au km de 0.40 € à 0.50 €.
- DIT que le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. ROBERT Jacques demande combien de transports par semaine assure un bénévole mensuellement ?

M. CROSSOUARD répond que c'est irrégulier et que cela dépend des habitudes, des demandes, des trajets, des personnes...

M. BESNARD estime qu'il ne faut pas que le défrayement soit trop bas pour ne pas démotiver les bénévoles.

Mme GIGNON estime que l'on aurait pu s'aligner sur le barème fiscal.

M. CROSSOUARD répond que cela dépend du nombre de chevaux fiscaux de la voiture, ce n'est donc pas évident à mettre en place.

Mme RICHARD estime qu'une hausse de 0.10 e par km n'est pas énorme non plus.

M. CROSSOUARD ajoute que les associations de Chazé-sur-Argos et de Loiré pratiquent un autre montant au km car ils sont contraints par certaines règles propres aux associations qui œuvrent dans ce domaine (0.32 € du km de mémoire)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-005
--

Programme et financement de la Nuit de la lecture du 19 janvier 2024 sur le thème du « Corps »

La référente élue du réseau des bibliothèques « Histoire de Lire » rappelle que comme tous les ans depuis quelques années, le Centre National du Livre nous a informé que la Nuit de la lecture 2024, pour sa 8^{ème} édition, se déroulerait du 18 au 21 janvier 2024 sur le thème du « Corps » pour les bibliothèques qui voudraient créer un temps d'animation à cette occasion.

Les bibliothèques et les librairies, véritables lieux de vie ouverts à tous, constituent le tout premier réseau d'équipements culturels de proximité. Par leur action, elles favorisent l'égal accès de tous à l'offre culturelle en portant une attention particulière à celles et ceux qui en sont les plus éloignés.

Les acteurs des champs de la solidarité et de l'éducation populaire, en partenariat avec le Ministère de la culture, partagent ces mêmes valeurs.

Aussi, les bibliothèques sont invitées à venir enrichir de leurs compétences et de leurs expériences, cet événement méritant d'être largement partagé.

Cette année, il n'y a pas de financement de l'Etat mais la possibilité d'obtenir des chèques lire qui seront distribués par tirage au sort le soir de l'événement si la collectivité en bénéficie.

Pour cette année 2024, l'Espace Socioculturel du Candéen et le réseau des bibliothèques aimeraient proposer votre création « HAPPY MANIF, les pieds parallèles » le vendredi 19/01/2024.

C'est une déambulation audio-guidée pour public scolaire ou familial, où l'histoire de la danse se raconte dans la nature

Durée : 45 minutes pour les scolaires / 1h en tout public

Jauge pour le public scolaire : 2 classes de niveau CE2-CM1-CM2

Jauge pour le public familial : 100 personnes max

Pour cette version, David Rolland s'associe à Valeria Giuga, danseuse de la compagnie afin de créer une Happy Manif dédiée aux chorégraphes convoquant la nature comme source d'inspiration, depuis la fin du XIXe siècle.

Guidés par la bande son diffusée par le casque et par les deux danseurs, les manifestants voyageront à travers l'histoire de la danse : du ballet romantique aux improvisations de la danse contemporaine en passant par les performances farfelues des pionniers de la post-modern danse, le tout, les pieds bien parallèles, donc !

14h : représentation scolaire en extérieur

18h : représentation tout public à Loiré dans les jardins de Pascal Dufour

19h : histoires au coin du feu par les bénévoles de Loiré avec les braseros de Pascal et un apéro dinatoire + jeux du Docteur Maboul Géant

21h : fin des Nuits de la Lecture

Le budget prévisionnel de l'événement :

Dépenses		Recettes	
Spectacle (2 représentations)	2832.46€	SIC hors temps du personnel	2 626.46 €
Frais SACD/SACEM	300 €	Participation des scolaires	156€
Convivialité	150€	Bibliopôle 49	500 €
Temps du personnel	500 €	SIC temps du personnel	500 €
TOTAL	3 782.46 €	TOTAL	3 782.46 €

Il est proposé que des écoles participent à hauteur de 3 € par enfant pour cette représentation. Le montant définitif sera ajusté après l'événement en fonction du nombre d'enfants présents.

Aussi, une demande de 4 chèquiers de 10 chèques lire de 10 € va être effectuée comme l'an passé.

Enfin, l'association bibliothèque de Loiré est associée à cette soirée pour organiser l'événement.

L'élue référente demande aux élus de valider le programme et le financement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le déroulement de la Nuit de la Lecture à Loiré le vendredi 19 janvier 2024 à partir de l'après-midi dans les conditions présentées ci-dessus ou à toute autre date adaptée si une annulation ou un report est à prévoir.
- EMET un avis favorable au devis du spectacle Happy Manif « les pieds parallèles » de la compagnie David Rolland chorégraphies – association ipso facto danse sise 16 allée du commandant charcot – 44000 NANTES pour un montant de 2 832.46 € TTC pour deux représentations.
- DIT que des frais SACD/SACEM sont à prévoir pour cet événement.
- DECIDE d'appliquer la gratuité à la Nuit de la Lecture du 19 janvier 2024 sans nécessité de carte d'adhésion à l'ESC ni aux bibliothèques.
- AUTORISE le Président à solliciter une aide de 4 chèquiers lire de 10 chèques de 10 € soit 400 €, auprès du Ministère de la Culture.
- ACCEPTE de refacturer aux écoles à hauteur de 3 € par enfant participant au spectacle.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de cession des droits d'exploitation à venir, à émettre les mandats et le titre de recettes correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. ROBERT Jacques estime que cela est risqué en extérieur à cette saison. Mais aucune salle de disponible à Loiré.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-006

Modification des horaires d'ouverture des bibliothèques d'Angrie et de Challain-la-Potherie

La référente élue du réseau des bibliothèques « Histoire de Lire » rappelle que ce réseau comprend 5 bibliothèques : Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré.

Les bénévoles d'Angrie et de Challain-la-Potherie ont émis le souhait de modifier leurs horaires d'ouverture :

- Angrie : le mercredi de 16h30 à 18h30 au lieu de 17h à 19h
- Challain-la-Potherie : arrêter le mardi de 16h30 à 18h et le mercredi et dimanche à passer de 10h à 12h eu lieu de 10h30 à 12h. En effet, il y a peu de monde le mardi et peu de bénévoles sont disponibles sur ce créneau.

L'élue référente rappelle que pour satisfaire aux conditions d'ouverture du Bibliopôle 49, il est nécessaire d'ouvrir sur les 4 communes hors Candé à hauteur de 4h minimum par semaine, ce qui est et sera le cas.

Elle demande aux élus de valider ces modifications.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE d'ouvrir la bibliothèque d'Angrie le mercredi de 16h30 à 18h30 au lieu de 17h à 19h.
- PREND ACTE que la bibliothèque d'Angrie est transférée au 8-10 rue de l'Eglise à Angrie à compter du 20 novembre 2023.
- ACCEPTE de fermer la bibliothèque de Challain-la-Potherie le mardi de 16h30 à 18h et d'ouvrir plus largement le mercredi et le dimanche de 10h à 12h au lieu de 10h30 à 12h.
- PREND ACTE que les critères d'ouverture minimum exigés à 4h par semaine sont bien respectés pour ces deux bibliothèques.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-007

Prise en charge du devis de projection du documentaire « Sensibles au cœur des Espaces Naturels de l'Anjou » en février 2024 au Cinéma de Beaulieu de Candé

La référente élue du réseau des bibliothèques « Histoire de Lire » rappelle que ce réseau comprend 5 bibliothèques : Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré.

Les bénévoles d'Angrie ont demandé au SIC s'il pouvait prendre en charge la projection d'un documentaire au cinéma de Beaulieu à Candé en février 2024, ouvert à tous les habitants du candéen.

Ce documentaire s'intitule « Sensibles au cœur des Espaces Naturels de l'Anjou ». Un devis a été effectué par COCO PRODUCTIONS à hauteur de 400 € auxquels il faut ajouter 110 € de frais de déplacement.

Cette diffusion sera suivie d'échanges entre le public et la productrice, Colette SAUDUBOIS ainsi qu'un ou deux réalisateurs selon leur disponibilité.

Elle demande aux élus de valider ces modifications.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes du devis à signer avec COCO PRODUCTIONS sise 29, rue de Bauné – 49630 MAZE-MILLION, pour un montant de 400 € de diffusion auxquels il faut ajouter 110 € de frais de déplacement, pour la diffusion du documentaire « Sensibles au cœur des Espaces Naturels de l'Anjou » qui sera diffusé en février 2024 au cinéma Le Beaulieu de Candé.
- ACCEPTE de pratiquer la gratuité pour cette diffusion ouverte à tous les habitants du candéen.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-008

Conventions de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires à signer avec la Mutualité Sociale Agricole pour les 5 accueils périscolaires du candéen et l'accueil de loisirs sans hébergement 11-17 ans

La Vice-Présidente déléguée à l'enfance et à la jeunesse informe que la MSA de Maine-et-Loire a sollicité le SIC pour signer des conventions de service relatives à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires pour les 5 accueils périscolaires du candéen et l'accueil de loisirs sans hébergement 11-17 ans.

La Vice-Présidente présente les termes des 6 conventions à signer qui ont une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elles prennent effet à leur date de signature par les deux parties.

Elle demande aux élus de valider ces conventions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes des conventions de service relatives à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires pour les 5 accueils périscolaires du candéen et l'accueil de loisirs sans hébergement 11-17 ans à signer avec la MSA de Maine-et-Loire sise 3 rue Charles Lacretelle – Beaucouzé – 49938 ANGERS CEDEX 9.
- DIT que les 6 conventions sont annexées à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme TRILLOT demande si l'autorisation des familles va être demandée.

Mme GIGNON répond que oui sur le portail famille. C'était déjà mis en place avec la CAF.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-009

Reversement du solde du Contrat Enfance Jeunesse 2022 BAFA à la commune d'Angrie

La Vice-Présidente déléguée à l'enfance et à la jeunesse explique que nous avons perçu pour le Contrat Enfance Jeunesse 2022 443.03 € pour les formations BAFA/BAFD dont 310.12 € perçus en 2022 et le solde de 132.91 € en 2023.

En 2022, la commune d'Angrie a financé une formation générale BAFA à hauteur de 425 € pour un de ses agents via l'organisme l'AFOCAL.

La Vice-Présidente propose donc de reverser à la commune d'Angrie un montant de 425 € correspondant au montant pris en charge.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de reverser la somme de 425 € à la commune d'Angrie pour la prise en charge de la formation générale BAFA d'un de ses agents en 2022.
- PRECISE que le SIC a perçu 443.03 € via le Contrat Enfance Jeunesse par la CAF de Maine-et-Loire.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le mandat afférent ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme RICHARD ajoute que ce n'est même pas certain que la personne concernée reste dans le domaine.

Mme COUE précise que l'on peut mettre des conditions liées à la formation si ce sont des contractuelles mais pas pour les titulaires.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-010

Calcul des dotations à provisionner au 6817 pour l'exercice 2023 : situation au 31/10/2023

Monsieur Le Président rappelle que la constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 – article 11 (V) :

« Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par le Maire dans les cas suivants : (...)

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, le Maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, le maire peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. »

Une délibération détermine annuellement le montant en fonction des règles déterminées par la délibération n°2021-10-20-005 du comité syndical du 20 octobre 2021.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de retenir la méthode qui constate une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances dans les conditions précisées ci-dessous :

Années	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
Années antérieures	100 %

Pour 2023, la situation est la suivante concernant le budget principal, au 31/10/2023 :

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercices de créance	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
Année N-1 (2022)	572.15 €	25%	143.03 €
Année N-2 (2021)	237.47 €	50%	118.73 €
Années antérieures (2020 et précédentes)	37.20 €	100%	37.20 €
TOTAL	846.82 €		298.96 €

Monsieur Le Président rappelle qu'en 2021, la somme de 262.17 € avait été provisionnée au compte 6817.

En 2022, la somme à provisionner étant inférieure à celle provisionnée en 2021, il convenait donc d'émettre un titre de recettes de la différence (143.67 €) au compte 7817.

Pour 2023, le montant à provisionner étant de 298.96 €, il convient d'émettre un mandat de 180.46 € au 6817 correspondant à la différence entre 298.96 € et 118.50 € (somme provisionnée de 2022)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND NOTE, qu'au regard de la méthode retenue, la somme à provisionner en 2023 est de 298.96 €.
- CONSTATE que cette provision pour créance douteuse de 298.96 € est supérieure à la somme restante provisionnée de 2022 à hauteur de 118.50 €.
- DECIDE d'émettre un mandat de dépenses de 180.46 € au compte 6817 correspondant à la différence entre la provision 2023 et celle 2022.
- DIT que tous les ans, au 31 octobre, le comptable public transmet un état des restes à recouvrer qui permet de calculer le montant de la provision à constituer annuellement.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-20-011
Admissions en non-valeur

Le Président explique que le Comptable du Trésor a fait part des titres qu'il n'a pu recouvrer entre 2020 et 2021 du fait que le montant est inférieur au seuil de poursuites. Malgré des relances effectuées par le SIC, ces dettes sont restées infructueuses. Les créances irrécouvrables de la liste n° 5758200015 est d'un montant de 84.17 €.

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres pour un total de 84.17 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus pour un total de 84.17 €.
- DÉCIDE de faire un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », pour 84.17 €.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le mandat correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-012
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL DU SIC (section d'investissement)

Le Président explique qu'une fois que les travaux de la Maison de l'Enfance vont commencer, il conviendra de transférer les dépenses effectuées jusqu'à présent aux comptes 2031 et 2033 au compte 2313. Les dépenses qui interviendront ensuite seront directement imputées au compte 2313. Pour ce faire, il convient d'augmenter les crédits pour pouvoir passer les opérations de transfert au chapitre 041. Il est donc nécessaire de procéder aux écritures suivantes au niveau de la section d'investissement :

section	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
investissement				
Chapitre 041 / compte 2313		7 013.30 €		
Chapitre 041 / compte 2031				5 029.20 €
Chapitre 041 / compte 2033				1 984.10 €
TOTAL		7 013.30 €		7 013.30 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les propositions de régularisations faites ci-dessus.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-013

Modification du tableau des emplois à compter du 11 décembre 2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu la délibération n°2023-09-19-009 du comité syndical du 19 septembre 2023 fixant le tableau des emplois du SIC à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu la délibération n°2020-12-15-015 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant le contenu des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-04 du 04 septembre 2023 portant modification des statuts du SIC,

Le Président explique qu'il appartient au comité syndical, en tant qu'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président explique qu'un agent est embauché en renfort depuis le 03 octobre 2022 via la Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil périscolaire de Loiré le matin de 8h à 8h45.

Ce besoin étant toujours d'actualité, il convient de proposer la création d'un emploi permanent d'animateur en renfort à l'accueil périscolaire de Loiré de 8h à 8h45, à temps non complet, à compter du 11 décembre 2023, au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Le Président présente aux élus le tableau des emplois modifié à compter du 11 décembre 2023 dans les conditions présentées et demande à en valider le contenu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de créer un emploi permanent d'animateur/trice de l'accueil périscolaire de Loiré (renfort) à temps non-complet de 3h/semaine pendant les périodes scolaires au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 11 décembre 2023, en cas de recours à un contractuel.

-VALIDE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 11 décembre 2023.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-11-21-014

Signature d'un accord commercial avec le groupe Up pour les titres restaurant

Vu la délibération n°2020-12-15-019 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant la mise en place de la carte chèque déjeuner à la place des titres papier,

Le Président explique que l'accord commercial signé depuis le 1^{er} janvier 2021 avec le groupe up pour les chèques déjeuner est arrivé à expiration le 31 décembre 2022. Même si les conditions ont été reconduites tacitement, il convient de signer un nouvel accord du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 dans les mêmes conditions que précédemment.

Le groupe up a proposé, à compter du 1^{er} décembre 2023, de signer un nouvel accord jusqu'au 30 novembre 2027 sans aucun frais de chargement ni de cartes ce qui peut faire une économie annuelle de l'ordre de 80 à 100 €.

Le Président présente les deux différents accords commerciaux à signer avec le groupe up et demande aux élus d'en valider les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de l'accord de conditions commerciales à signer avec UP, Société coopérative et participative à forme anonyme et à capital variable ayant son siège social au 9-11 boulevard Louise Michel – 92230 GENNEVILLIERS, qui précise les conditions mixtes pour des titres papier et/ou cartes up déjeuner du 01/01/2023 au 30/11/2023.

-VALIDE les termes de l'accord de conditions commerciales à signer avec UP, Société coopérative et participative à forme anonyme et à capital variable ayant son siège social au 9-11 boulevard Louise Michel – 92230 GENNEVILLIERS, qui précise les conditions mixtes pour des titres papier et/ou cartes up déjeuner du 01/12/2023 au 30/11/2027.

-DIT que les différents accords sont annexés à la présente délibération.

-DIT que les conditions d'octroi des titres restaurant restent inchangées.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les deux accords de conditions commerciales afférentes ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

-marché de réfection de la Maison de l'enfance à Candé : attribution des marchés par lot :

Lots	Désignation	Entreprise	Prix base HT après négo/mise au point
1	VRD / Gros Œuvre / Curage	Thibault	29761,92
2	Ossature bois / Bardage	Bessoneau	11769,57
3	Étanchéité enterrée	Leveque	8509,55
4	Menuiseries Aluminium	Atlantique ouvertures	32969
5	Cloisons sèches / Isolation / Faux	Sigma	19839,6
6	Chape / Faïence	Maleinge	4437
7	Peinture / Revêtement sol	Candeco	23570,36
8	Électricité - Plomberie – Ventilation	Fouqueron	10309,25
	TOTAL HT avant PSE		141 166,25 €
	PSE 1 - lot n°1	Thibault	7649,1
	PSE 1 - lot n°4	Atlantique ouvertures	3560
	PSE 2 - lot n°4	Atlantique ouvertures	24012
	TOTAL HT avec PSE		176 387,35 €

Budget prévisionnel actualisé au 13/11/2023 :

PLAN DE FINANCEMENT REFECTION MAISON DE L'ENFANCE DETR 2023					
DEPENSES HT			RECETTES HT		
travaux	176 387,35	86,36	autofinancement/i		
			ndemnisation	82 274,82	40,28
maitrise d'œuvre	21 932,42	10,74	préjudice		
SPS	1 800,00	0,88	DETR 2023	49 974,05	24,47
CT	2 145,00	1,05	CAF 49	72 000,00	35,25
frais insertion et autres	1 984,10	0,97			
TOTAL	204 248,87	100,00	TOTAL	204 248,87	100,00

-état des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement arrêtées au 20/11/2023 : pas de remarques des élus

QUESTIONS DIVERSES

Retours REAAP :

- Cap en familles : nous avons demandé 2150€ et nous avons obtenu 2150€
- Pause en familles : 4550€ en prévisionnel et nous avons obtenu 3250€
- audit France services effectué le 19/10/2023 par l'AFNOR : pas de retour à ce jour
- carrefour de l'addictologie le 28/11/2023 au Parc des Expositions de Segré-en-Anjou Bleu
- tarifs océane de restauration au 01/01/2024 : + 11.36% (le prix du repas pour enfant passe de 3 € TTC à 3.34 € TTC)
- arrivée le 13/11/2023 de la nouvelle sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu : Mme Djamilia MEDJAHED issue du Tribunal Judiciaire de Caen.
- retour des boîtes solidaires à l'ESC et via les Mairies d'ici le 18/12/2023
- trésorerie à + 476 000 € le 21/11/2023
- Mme RICHARD exprime concernant la bibliothèque d'Angrie : elle va voir pour le ménage avant le passage du Relais Petite Enfance le lundi 28/11 et les suivants ; elle va voir avec un contact de chez Orange pour accélérer le changement de ligne internet et téléphone ; malgré 3 relances auprès de la pharmacie Josset, pas de réponses pour les étagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait et affiché à Candé, le 24 novembre 2023

**Le Président,
Pascal CROSSOUARD**



